

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA VIENNE  
COMMUNE DE LUSIGNAN  
BP 40002 – 86600 LUSIGNAN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 MAI 2021**

Le jeudi 6 mai deux mille vingt et un, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le mercredi 12 mai deux mille vingt et un à 19h00. Le mercredi 12 mai deux mille vingt et un à 19h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Ledoux, Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Ayrault Brigitte, Bassereau Christelle, Berland Laurence, Carolus Coralie, Chaintré Christian, Chapelle Éric, Deroo Charles, Ducroq Agnès, Dugleux Geneviève, Durand Jean-Louis, Estrade Laurent, Girard Éric, Herbreteau Jean-Loïc, Ledoux Jean-Louis, Marot Catherine, Michaud Jacky, Morel Didier, Oger Jacqueline, Sèvre Alain, Sinault Christophe, Vadier-Chauvineau Karine, Vaillant Claudine.

**Absente représentée :** Madame Braconnier-Gatard Anne (*Monsieur Christian Chaintré*).

Monsieur Didier Morel est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Approbation du Procès-Verbal de la réunion  
de Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021**

Monsieur le Maire, après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 19 mars 2021 demande s'il y a des remarques ou des questions.

En l'absence de remarque et de question le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises par le Maire (DIA) en matière d'urbanisme depuis le  
Conseil Municipal du 5 mars 2021**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal.

<i>Date</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Adresse</i>
25.02.2021	AN 15 AN 16	16 avenue de Poitiers 9016 rue du Payré
25.02.2021	G 447	7 rue du Champ des Ronces
25.02.2021	AT 40	4 rue d'Altusried
04.03.2021	AI 281	9 rue Raymondin
04.03.2021	AN 330	4 route de Malvaux
04.03.2021	C 153	Montgadon
04.03.2021	AN 138 AN 139	6 place du Vieux Puyberger
04.03.2021	F 661	La Martinière
11.03.2021	AK 197	16 rue Saint Louis
12.03.2021	AS 37	4 avenue de Saintonge
12.03.2021	AT 258 AT 260 AT 262	Le Champ du Bois
25.03.2021	AK 168	33 rue de Chypre
25.03.2021	AK 140	25 rue de la Fée Mélusine
01.04.2021	AT 9	37 rue des Vallées
01.04.2021	AI 149	6 place du 8 mai 1945
01.04.2021	AK 212 AK 230	18 rue Babinet 16 rue Babinet
01.04.2021	AK 103	10 rue de la Fée Mélusine
15.04.2021	AN 233	5 rue du Berry
15.04.2021	AK 98	Avenue de Poitiers

## Autres décisions :

Monsieur le Maire donne lecture des autres décisions prises :

### DECISION DU MAIRE N°1/2021

#### CHANGEMENT DE REGISSEUR POUR LA REGIE DU CAMPING ET NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS ET PREPOSES

Le Maire de Lusignan,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2021 ;

A ce titre Monsieur le Maire décide :

Article 1 - Le changement des régisseurs principaux, des mandataires suppléants ainsi que des mandataires faisant office de préposés de la régie du camping municipal de Vauchiron à compter du 12 avril 2021 et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 - De nommer Madame LUCAUD Sonia-Christine régisseur principal.

Article 3 - De nommer Monsieur HABASQUE-TOBIE Alain mandataire suppléant.

Article 4 - De nommer Madame MERCIER Brigitte épouse HABASQUE-TOBIE mandataire faisant office de préposé.

Article 5 - Le régisseur titulaire sera assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé à 1200 euros

Article 6 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 7 - Le régisseur versera auprès du comptable de la trésorerie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le mandataire suppléant et les préposés ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

Article 9 - La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

Article 10 - Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### DECISION DU MAIRE N°2/2021

#### CHANGEMENT DE REGISSEUR POUR REGIE DU REFUGE JACQUAIRE ET NOMINATION MANDATAIRES SUPPLEANTS ET PREPOSES

Le Maire de Lusignan,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2021 ;

A ce titre Monsieur le Maire décide :

Article 1 – Le changement des régisseurs principaux, des mandataires suppléants ainsi que des mandataires faisant office de préposés de la régie Refuge Jacquaire à compter du 12 avril 2021 et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Article 2 – De nommer Madame LUCAUD Sonia-Christine régisseur principal

Article 3 - De nommer Madame DAVID Pauline épouse GIREAUD mandataire suppléant

Article 4 – De nommer Monsieur HABASQUE-TOBIE Alain ; Madame MERCIER Brigitte épouse HABASQUE-TOBIE, Madame ROYER Marie-Elodie, Madame RUBET Martine épouse LEBOUCHER et Madame GADREAU Micheline épouse SAPIN, mandataires faisant office de préposés

Article 5 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 6 – Le régisseur versera auprès du comptable de la trésorerie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 7 – Le mandataire suppléant et les préposés ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

Article 8 – La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal

Article 9 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

## DECISION DU MAIRE N°3/2021

### SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES ET AVANCES ET REGIE DU MARCHE

Le Maire de Lusignan,

Vu l'arrêté en date du 6 septembre 1995 instituant une régie de recettes pour perception des droits de place et de voirie,

Vu la délibération en date du 13 février 2007 instituant une régie de recettes et d'avance,

Considérant que les régies citées ci-dessus n'ont plus lieu d'être maintenues compte tenu de leur faible activité,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2021 ;

A ce titre Monsieur le Maire décide :

Article 1<sup>er</sup> – a compter du 12 avril 2021 et avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la régie d'avance et de recettes ainsi que la régie du marché sont supprimées.

Article 2 – La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal

Article 3 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

## DECISION DU MAIRE N°4/2021

### FUSION DES REGIES BIBLIOTHEQUE ET LOCATION DE SALLES

Le Maire de Lusignan,

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 1987 instituant une régie de recettes pour encaissement des abonnements de la bibliothèque municipale,

Vu l'arrêté en date du 7 mai 1986 instituant une régie de recettes pour encaissement du produit des locations de la salle des fêtes et de la salle des promenades,

Considérant qu'il est préférable de fusionner les régies citées plus haut, au vu de leurs faibles encaissements,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 mars 2021 ;

A ce titre Monsieur le Maire décide :

Article 1<sup>er</sup> – La fusion des régies bibliothèque et location de salles à compter du 12 avril 2021 et avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La régie bibliothèque n°20002 et la régie location de salle n°20003 n'existeront plus.

Article 2 – De nommer cette nouvelle régie « Régie culture et location de salles » et de lui attribuer le numéro 20003

Article 3 – Cette régie est permanente et est installée à la Mairie de Lusignan

Article 4 – La régie culture et location de salles encaissera les produits suivants :

- Location de la salle des fêtes
- Location de la salle mélusine et location de la grande cuisine
- Abonnements à la bibliothèque municipale

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- Espèces
- Chèques bancaires

et seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance établie à partir d'un journal à souche.

Article 6 – De nommer Madame DAVID Pauline épouse GIREAUD régisseur principal

Article 7 – De nommer Madame LUCAUD Sonia-Christine mandataire suppléant

Article 8 – de nommer Madame RUBET Martine épouse LEBOUCHER ; Madame ROYER Marie-Elodie ainsi que Madame GADREAU Micheline épouse SAPIN, mandataires préposés.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros

Article 10 – le régisseur versera auprès du comptable de la trésorerie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 12 – Le mandataire suppléant et les préposés ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

Article 13 – La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal

Article 14 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

## DÉCISION DU MAIRE N° 05/2021

### SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Maire de Lusignan

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée,  
Vu la délibération 2020/21 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, délibération d'élection du Maire qui donne Monsieur Jean-Louis Ledoux élu Maire au 1<sup>er</sup> tour de scrutin,  
Vu la délibération 2020/26 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 23 mai 2020, attribuant les délégations du Conseil Municipal au maire pour la durée de son mandat,  
Vu l'article 18 qui délègue au maire le droit de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 400 000.00 €.

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou-Charentes ci-après dénommée « Caisse d'Épargne » Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 300 000.00 € Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune de Lusignan décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 300 000.00 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 0.85 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 300.00 Euros
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Maire est autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3

Le Maire est autorisé à effectuer sans autre décision les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal

## Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu d'attribuer les subventions municipales aux associations locales pour l'année 2021.

Il transmet la parole à Madame Catherine Marot, Adjointe au maire en charge de ce dossier.

Madame Catherine Marot donne lecture du compte rendu de la commission municipale du jeudi 29 avril 2021 qui a examiné les dossiers de demandes de subventions.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions suivantes pour l'année 2021 imputées sur l'article budgétaire N° 6574 :

ASSOCIATIONS	Attribution 2021	Paiement 06/21	Paiement 09/21
<b><u>Sports et Danse :</u></b>			
Association Gym Mélusine	570.00	285.00	285.00
Union Sportive Mélusine	4 000.00	2 000.00	2 000.00
Compagnie des Archers des 6 Vallées	300.00	300.00	
<b><u>Tourisme-Culture-Loisirs</u></b>			
Comité des fêtes (fête médiévale)	3 500.00		3 500.00
Association André Léo	600.00	300.00	300.00
Association Ciel Mélusin	400.00	200.00	200.00
Compagnie Choc Trio (aide à la création)	1 425.00	712.50	712.50
Association Esprit de la Forêt	400.00	200.00	200.00
Société Musicale la lyre Mélusine	1 425.00	712.50	712.50
Association les Lusignan et Mélusine	800.00	400.00	400.00
Association Mélusik	900.00	450.00	450.00
<b><u>Secteur social et Vie Quotidienne</u></b>			
La Recyclerie Mélusine	500.00	250.00	250.00
Maison pour Tous du Pays Mélusin	250.00	250.00	
Confetti's	300.00	150.00	150.00
Café des Mélusins en transition	150.00	150.00	
<b><u>Associations Patriotiques</u></b>			
Association Mémoire de la Résistance (AMRID)	285.00	285.00	
U F V G et Anciens Combattants	285.00	285.00	
<b><u>Divers</u></b>			
Alcool, écoute, joie et santé	70.00		70.00
C.I.D.F.F (Droits des Femmes et des Familles)	200.00		200.00
Association Départementale sécheresse	100.00		100.00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16 460.00</b>	<b>6 930.00</b>	<b>9 530.00</b>

Il est précisé que la commune versera au Fonds Solidarité Logement un montant de 450.00 € imputé à l'article budgétaire N° 65738.

Il est à noter que les élus membres des bureaux d'associations se sont abstenus pour les associations concernées, que le résultat du vote est à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire est autorisé à procéder aux versements tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

**Convention de prestation de services entre Grand Poitiers Communauté Urbaine et la  
Commune pour la promotion, l'appui et l'animation de  
certaines activités culturelles et sportives.**

Grand Poitiers, issu de la fusion de cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, certaines communes souhaitent confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Ce projet de convention soumise à l'approbation du Conseil concerne :

- L'activité culturelle suivante : pratique et diffusion de la danse en amateur.
- Les activités sportives suivantes : Aéromodélisme, Athlétisme, Tir à l'arc, Gymnastique, Tennis de table, Escrime, Tennis, Judo et disciplines associées, Canoë-kayak, Basket.

Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention de gestion,

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Après examen de ce dossier, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus,
- D'approuver la trame de la convention de gestion présentée en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.

**Adhésion de la commune à La Fondation du patrimoine**

Monsieur Charles Deroo présente le rôle et les actions menées par la fondation du patrimoine au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine.

La Fondation du patrimoine aide les propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour rendre la France plus belle.

La Fondation du patrimoine accompagne chaque projet pour trouver des financements publics ou privés afin que le patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien.

Dons, mécénats, aides fiscales, subventions des collectivités et aides de la Fondation sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français.

Le tarif de l'adhésion pour notre commune est de 160.00 € annuel.

Monsieur Deroo propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'adhésion de la commune à La Fondation du patrimoine.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, acceptent l'adhésion telle que définie ci-dessus pour un montant de 160.00 €.

## Créances irrécouvrables- Admission en non-valeur

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du comptable public d'admettre en non-valeur des créances n'ayant pas pu être recouvrées pour les motifs suivants.

Exercice	N° titre ou facture	reste dû	Motif de la demande
2017	288	0.25	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
2008	9004860009	34.91	Poursuite sans effet-reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite- PV de carence
Total		35.16	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'admission en non-valeur des sommes énumérées ci-dessus pour un montant total de 35.16 € et précise que cette somme a été inscrite au budget 2021 au chapitre 65.

### **Objet : Créances éteintes-validation de l'effacement des créances**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande du comptable public d'effacer les créances d'un montant total de 5 401.40 € correspondant à des factures pour les locations de logement d'octobre 2016 à mai 2018 pour les motifs suivants :

- Le redevable avait déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France de la Vienne le 19/04/2018.
- La commission de surendettement dans sa séance du 27/08/2018 a imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement des créances dues par le redevable.
- La validation des mesures imposées a été prononcée le 30/10/2018 avec une date d'effet au 27/08/2018.

Les créances de la Commune sont donc éteintes et doivent faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'effacement de la créance d'un montant 5 401.40 € et précise que cette somme a été inscrite au budget 2021 au chapitre 65.

## Amortissement d'une subvention d'équipement suite à la vente à l'€ symbolique d'un terrain à Habitat de la Vienne : parcelle AN 359

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 22 octobre 2020 selon laquelle la commune a vendu pour l'€ symbolique à Habitat de la Vienne une parcelle cadastrée AN 359 située Puyberger.

La cession à l'€ symbolique étant considérée comme une subvention versée au bénéficiaire de la cession il convient de l'amortir pour sa valeur comptable nette de 66.00 €.

Monsieur le Maire propose d'amortir ce bien en une année sur l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'amortissement du bien sur l'exercice 2022.

## Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien

Monsieur Charles Deroo, rappelle que par circulaire ministérielle, une indemnité de gardiennage des églises est fixée chaque année.

Le montant plafonné annuel fixé pour l'année 2021 est de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune ; il progresse en fonction de la hausse du point d'indice des fonctionnaires.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces montants pour l'année 2021, et autorise Monsieur le Maire à procéder au versement auprès de la Paroisse dans la limite de ces plafonds.

**Devis de travaux et achats des investissements prévus sur l'exercice 2021  
Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne  
dans le cadre d'ACTIV'3 programme 2021.**

Monsieur le Maire rappelle le budget primitif 2021 pour la section d'investissement.  
Il propose aux membres du Conseil Municipal de valider les devis présentés ci-dessous afin de mener à bien les projets les achats et les travaux prévus.

Monsieur le Maire présente les différents devis :

Objet devis	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Mairie : Changement fenêtres	Jouneau	3 811.00	4 573.20
: Aménagement bureaux étage	Buroccasion - Pichelin	4 294.07	5 152.88
<b>TOTAL Mairie</b>		<b>8 105.07</b>	<b>9 726.08</b>
Gendarmerie : Porte entrée	Scofab	4 594.98	5 513.98
Électricité	Brault électricité	2 190.52	2 628.62
<b>TOTAL Gendarmerie</b>		<b>6 785.50</b>	<b>8 142.60</b>
Camping : Remplacement adoucisseur	Gauvrit	4 605.00	5 526.00
Branchement télé Mobile homes	Pulsat	1 205.66	1 446.80
Achat table de Ping-pong	SARL net collectivité	1 284.50	1 541.40
<b>TOTAL Camping</b>		<b>7 095.16</b>	<b>8 514.19</b>
Matériel informatique			
Serveur mairie	AT86	8 284.00	9 940.80
Sécurité réseau	AT86	2 160.00	2 544.00
2 postes (compta et assistante)	AT86	2 140.00	2 568.00
Installation (sans TVA)	AT86	2 320.00	2 320.00
2 postes bibliothèque + installation	AT86	2 349.00	2 674.80
1 poste accueil camping	PC Micro	669.17	803.00
<b>TOTAL Matériel informatique</b>		<b>17 922.17</b>	<b>20 860.50</b>
Tennis : réfection d'un court extérieur	EURL Drapeau	6 120.00	7 344.00
<b>TOTAL Tennis</b>		<b>6 120.00</b>	<b>7 344.00</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>46 027.90</b>	<b>54 587.37</b>

Compte tenu de l'impossibilité de mener à bien l'installation du toboggan aquatique sur le site de la baignade de Vauchiron pour la saison estivale 2021, il propose de retirer la demande de subvention du Département dans le cadre d'Activ'3 pour 2021 et la reporter sur l'exercice 2022.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une demande de subvention au Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV'3 sur le programme 2021.



Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et achats	46 027.90 €HT	Département (ACTIV'3)	31 181.00 €
		<b>Autofinancement</b>	<b>14 846.90 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>46 027.90 €HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>46 027.90 €HT</b>

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide les devis présentés et autorise le Maire à faire la demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre d'ACTIV'3 programme 2021 pour un montant de 31 181.00 €.

#### **Règlement partiel du travail réalisé dans la préparation du spectacle « L'enfance de Mélusine ».**

Monsieur le maire rappelle la délibération N° 2021/08 prise lors de la séance de Conseil Municipal du 19 janvier 2021 qui concerne l'organisation du spectacle « L'enfance de Mélusine ».

Compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, le spectacle est reporté à l'été 2022.

Toutefois un travail préparatoire a été réalisé au niveau de la Compagnie du Temps Imaginaire (écriture du spectacle), de Monsieur Pierre Mandin (préparation de la scénographie) et Monsieur Erwan Créhin (préparation régie générale).

Monsieur le Maire propose les règlements suivants :

- La Compagnie du Temps Imaginaire 7 000.00 €
- Monsieur Pierre Mandin 1 000.00 €
- Monsieur Erwan Créhin 600.00 €

Il est précisé que ces montants viennent en déduction des devis initiaux présentés par ces prestataires

Après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide ces règlements partiels et autorise le maire à intervenir.

#### **Organisation du feu d'artifice du 14 juillet**

Monsieur le Maire rappelle les modalités de l'organisation des festivités du 14 juillet 2021 :

La soirée commence à 21h30 place de la mairie pour la retraite aux flambeaux qui se dirigera sur le site du camping de Vauchiron. La mairie fournit les lampions aux enfants, une association locale encadrera les enfants pour la déambulation.

Le feu sera tiré au niveau du viaduc (camping) à 23h00 (suivant les aléas météorologiques).

Un bal est organisé à la suite du feu d'artifice, sur le parking devant l'entrée du camping, une buvette sera tenue par une association locale comme à l'accoutumée.

Pour ce faire, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la société Brezac Events domiciliée à Le Fleix (24), fournisseur du feu d'artifice et de l'artificier agréé en charge du tir. Ce devis s'élève à 6 666.67 € HT soit 8 000.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés, l'organisation et le devis présenté ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer le devis de la société Brezac Events et à déclarer le tir du feu d'artifice auprès des services de la préfecture comme l'exige la réglementation.

### **Refonte du site internet de la commune**

Madame Coralie Carolus, Adjointe au maire en charge de la communication, présente aux membres du Conseil Municipal le travail réalisé par la commission communication pour la refonte du site internet de la commune.

Après avoir validé le cahier des charges et établi un budget prévisionnel, cinq prestataires ont été consultés

- La société Koba Civique
- La société Atelier 111
- La société A3Web
- La société SBA
- La société Net 15

Après analyse des offres, deux prestataires ont été sollicités à venir présenter leur offre devant la commission : A3 Web et l'agence SBA.

Après consultation, la commission a retenu l'offre de l'agence SBA domiciliée : Téléport 1, Arobase 2 Avenue du Futuroscope – 86360 Chasseneuil du Poitou.

L'offre financière est détaillée comme suit :

- Coût d'achat du site de 5 018,08 € HT soit 6 021,69 € TTC ;
- Frais annuels de maintenance corrective du site de 498,33 € HT soit 598 € TTC à partir de 2022 ;
- Frais annuels d'hébergement du site de 312 € HT soit 374,40 € TTC à compter de la mise en service du site.

Madame Coralie Carolus demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis afin de le valider.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette offre et autorise le Maire à signer les devis et tout autre document relatif à la mise en service de ce nouveau site.

### **Rapport d'activité 2020 Bibliothèque municipale de Lusignan**

Madame Catherine Marot présente ce dossier

Comme tout lieu culturel ouvert à tous les publics, la bibliothèque de Lusignan a été touchée en 2020 par les deux confinements du printemps et de l'automne et l'impossibilité depuis la mi-mars d'organiser toute animation réunissant un public important dans le local.

Les bibliothécaires ont tenté de s'adapter au mieux, en mettant en place de nouvelles pratiques, de façon à ce que les lecteurs continuent d'avoir accès au livre.

La bibliothèque a-t-elle perdu des lecteurs ?

Ces nouvelles pratiques peuvent-elles être pérennisées ?

La lecture numérique est-elle une offre qui peut pallier à l'impossibilité d'accès au prêt de livre-papier ?

Ce rapport d'activité tâchera, en répondant à ces questions, de donner une idée de l'impact de cette année inédite sur l'activité et les usages de la bibliothèque.

#### **1. Conditions d'accueil et moyens en personnel**

Les horaires habituels d'ouverture sont de 18h hebdomadaires.

Cette année, la bibliothèque a ouvert 195 jours au lieu de 264 en 2019, avec un planning assez mouvementé :

- du 14/3 au 11/5 : fermeture totale
- du 11/5 au 7/6 : ouverture du lundi au jeudi
- du 8/6 au 30/6 : ouverture du lundi au samedi

- du 1/7 au 31/8 : ouverture sur les créneaux d'été (mardi-mercredi-jeudi-samedi)
- du 1/9 au 1/10 : ouverture du lundi au samedi
- du 1/10 au 30/10 : ouverture du lundi au dimanche
- du 31/10 au 29/11 : fermeture du local et prêt délocalisé
- du 30/11 au 20/12 : ouverture du lundi au dimanche
- du 21 au 31/12 : ouverture sur les créneaux « Noël »

L'équipe de bénévoles, (9 personnes) et qui s'est renouvelée en cours d'année a été de fait beaucoup moins sollicitée.

Malgré pas mal d'annulations, 8 formations ont été suivies par les salariées dont la formation d'intégration du CNFPT par Isabelle. La formation aux moyens de communication sur les ressources numériques a été suivie en visio au mois de novembre.

Une stagiaire de 3<sup>ème</sup> a été accueillie une semaine en janvier.

## 2. L'offre documentaire en 2020

Les collections sont composées de documents appartenant à la commune et de documents déposés par la Bibliothèque Départementale de la Vienne par le biais du Relais de prêt et des navettes.

Cette année, la bibliothèque n'a bénéficié que d'un passage au lieu de deux au relais de prêt de la BDV le 1<sup>er</sup> décembre, pour l'échange de 250 documents.

Certains passages de la navette mensuelle ont également été annulés.

En revanche, les confinements n'ont pas empêché les achats en librairie grâce en particulier au bon partenariat établi avec les libraires : livraison de livres par la librairie *Les Jolis Mots* de Vivonne, envoi de photos des vitrines et des présentations de livres par la librairie *La Belle Aventure* de Poitiers. Toutefois les achats ont été faits essentiellement par commande et non par choix direct en librairie.

700 documents ont été désherbés des rayonnages.

Etat des collections en 2020

Type de documents	Fonds propres	BDV	Total
Livres adulte (dont livres + CD)	4283	690	4973
Livres jeunesse (dont livres + CD)	3545	443	3988
<b>Total livres</b>	<b>7828</b>	<b>1133</b>	8961
<i>Docs sonores musicaux</i>	566	402	968
Livres audio (adulte et jeunesse)	12	74	86
Docs multimedia	1	0	1
Jeux	122	0	122
Objets (liseuse, tapis de lecture, fiches grainothèque)	10	0	10
<i>Partitions</i>		51	51
<b>Total des documents</b>	<b>8539</b>	<b>1660</b>	10199
Périodiques	14 abonnements		

Parmi ces documents, 714 sont localisés dans la réserve.

Les acquisitions de 2020

Type de documents	Achats municipal budget	Dons	Total	Budget
<b>Livres</b>	<b>320</b>	<b>28</b>		5 006,39 €
Documentaires adulte	39	0	39	
Documentaires jeunesse	21	0	21	
BD adulte	39	8	47	

BD jeunesse	32	4	36	
Romans adulte	105	12	117	
Romans jeunesse	31	1	32	
Albums et contes	53	3	56	
<b>Documents sonores</b>	<b>32</b>			465,66 €
CD adulte	26		26	
CD jeunesse	6		6	
<b>Jeux de société</b>	15		15	295,40 €
<b>Abonnements magazines</b>	14 abonnements			670,11 €
	<b>367</b>	<b>28</b>	<b>395</b>	<b>6 437,56 €</b>

### 3. Les lecteurs

Au cours des mois et en fonction des exigences sanitaires, les bibliothécaires et les usagers se sont adaptés conjointement à des modalités de prêt différentes.

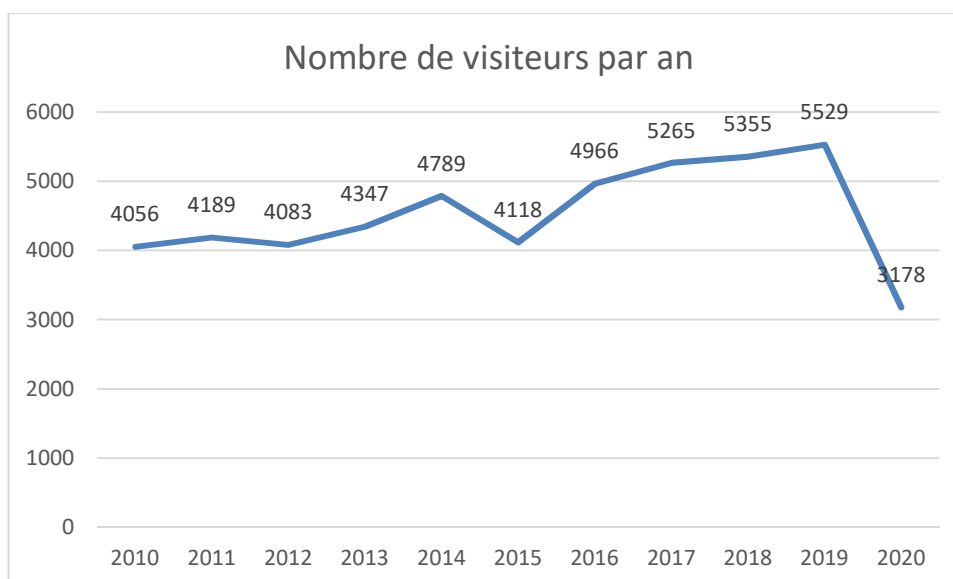
Depuis la réouverture de la bibliothèque à la mi-mai, après deux mois de fermeture, les livres rendus par les lecteurs devaient être désinfectés et mis trois jours en décontamination avant de revenir sur les étagères.

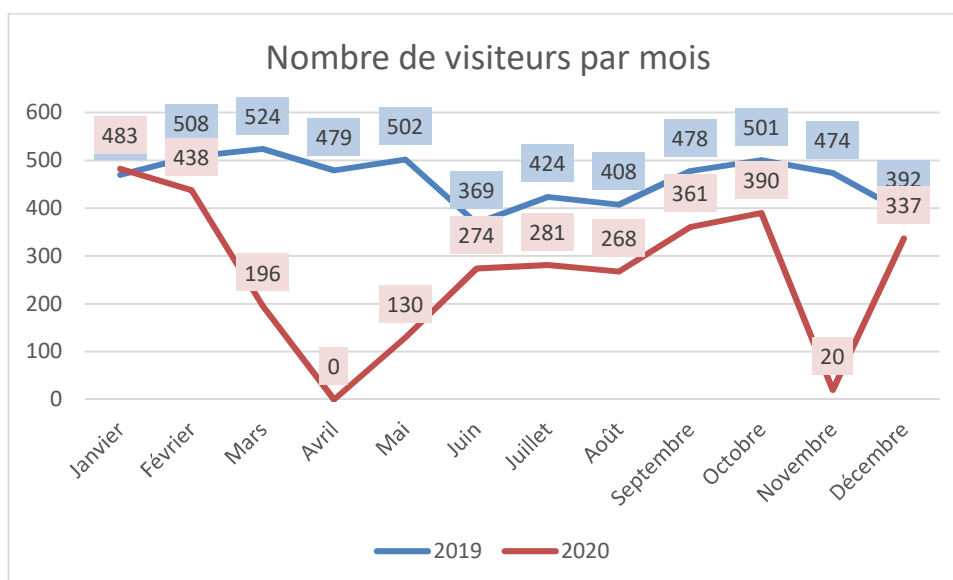
Les lecteurs sont revenus en bibliothèque mais sans pouvoir manipuler les documents dans un premier temps. Ils ont été incités à passer des commandes pour diminuer leur temps de présence dans le local. Le portage à domicile a également été proposé aux personnes ne souhaitant ou ne pouvant pas se déplacer. Le prêt des jeux de société, plus laborieux à désinfecter, n'a été remis en place qu'en été.

Au mois de novembre, au moment du 2<sup>ème</sup> confinement et de la 2<sup>ème</sup> fermeture du local, un système de retrait et de dépôt des documents a été mis en place dans la salle d'honneur de la mairie. Les lecteurs pouvaient soit commander leurs documents, soit demander un coli surprise. Ils étaient invités à consulter le catalogue sur le site en ligne de la bibliothèque. Pour les aider dans leurs recherches, des sélections thématiques ont été proposées.

- Conséquences sur la fréquentation

La fréquentation de la bibliothèque = le nombre de visiteurs a baissé de manière très significative (-42%) en 2020, conséquence logique des fermetures du local (99 jours fermés en raison des confinements) et d'une reprise timide des visites au moment des déconfinements (en été particulièrement).





La fréquentation des enfants a baissé de manière plus forte que celle des adultes : -48% et -40%

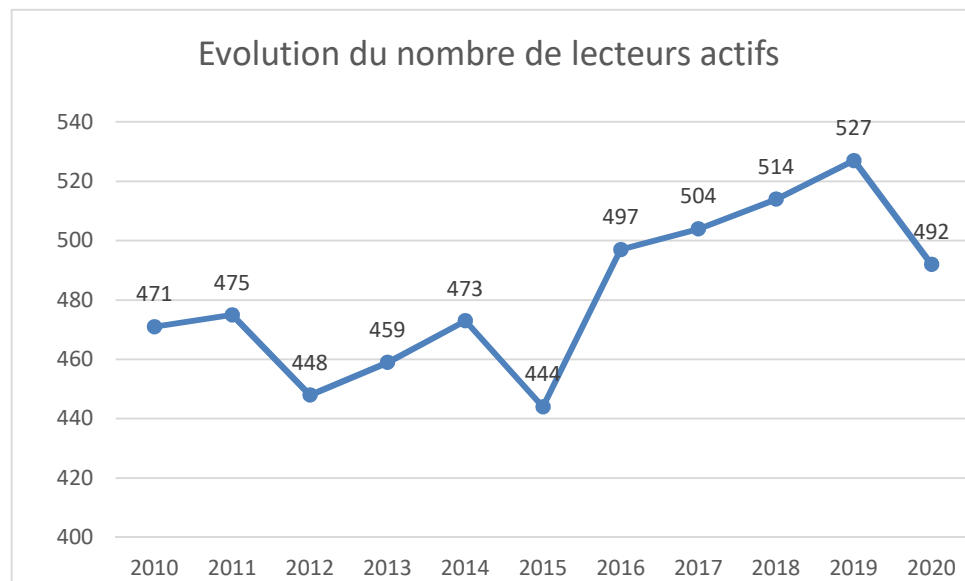
- Conséquences sur l'activité de prêt

	Lecteur Adulte	Lecteur Jeune	Collectivité	autres	Total	2019
Janvier	656	578	68	0	1302	1399
Février	595	731	63	2	1391	1340
Mars	291	274	24	0	589	1476
Avril	26	12	8	0	46	1454
Mai	194	159	0	0	353	1375
Juin	387	318	15	5	725	1123
Juillet	404	349	3	0	756	1233
Août	483	255	9	0	747	939
Septembre	481	565	9	3	1058	1317
Octobre	641	534	53	0	1228	1218
Novembre	209	151	11	1	372	1339
Décembre	562	577	18	0	1157	1016
Total	4929	4503	281	11	9724	15229

Le prêt de documents a subi une baisse notable en 2020 par rapport à 2019 (baisse de 36%).  
 Le système de prêt délocalisé à la mairie en novembre a permis toutefois de maintenir une activité proche de 30% de celle de novembre 2019.  
 7 personnes ont bénéficié du service de portage à domicile.

- Conséquences sur le nombre de lecteurs actifs

	Hors Communauté de Communes	Commune	Communauté de Communes	autres	Total
Lecteurs Adultes	10	141	90	13	254
Lecteurs Jeunes	8	118	91	3	220
Collectivités	1	12	5	0	18
Total	19	271	186	16	<b>492</b>



La bibliothèque a perdu 32 lecteurs individuels par rapport à 2019 : 476 au lieu de 508 = baisse de 6% du lectorat, baisse bien moindre que celle de la fréquentation ou du nombre de prêts.

Par contre, le nombre de lecteurs adultes dépasse assez nettement le nombre de jeunes contrairement aux années précédentes

**Les lecteurs ont été empêchés de venir mais ne se sont pas détournés de la bibliothèque.**

- Les nouveaux inscrits

	Lecteurs Adultes	Lecteurs Jeunes	Collectivités	Total
Janvier	4	8	0	12
Février	3	6	1	10
Mars	1	4	0	5
Mai	1	1	0	2
Juin	4	4	0	8
Juillet	6	4	0	10
Août	3	1	0	4
Septembre	9	13	0	22
Octobre	12	7	0	19

Novembre	7	0	0	7
Décembre	10	12	1	23
Total	<b>60</b>	<b>60</b>	2	<b>122</b>

Les fermetures de la bibliothèque ont eu peu d'incidence sur le nombre de nouvelles inscriptions : 120 nouveaux lecteurs individuels au lieu de 132 en 2019, 114 en 2018, 135 en 2017...

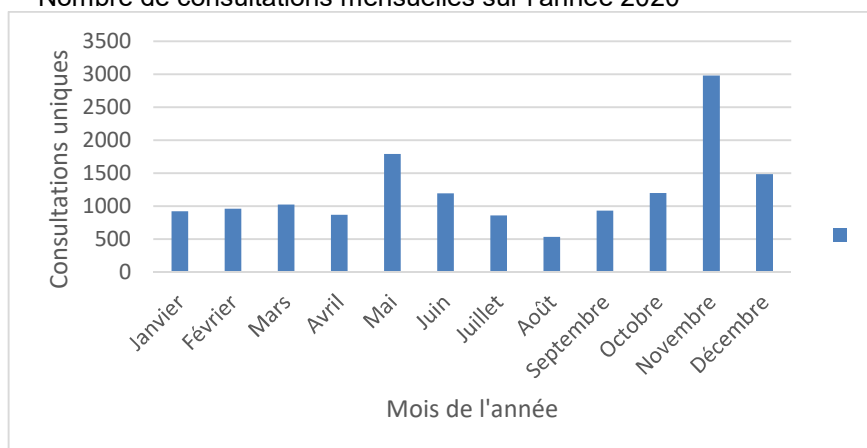
Beaucoup d'inscriptions en décembre et même 7 inscriptions en novembre par téléphone par des personnes qui souhaitent lire pendant le confinement.

- Le prêt numérique A FINIR
- La consultation du site internet
  - Le site Internet de la bibliothèque est de plus en plus consulté (**14725** consultations en 2020).
  - Les pages les plus visitées sont le catalogue en ligne, l'agenda et les livres numériques.
  - Nous menons régulièrement un important travail d'enrichissement du site (agenda, coups de cœur, informations, playlists, tutoriels pour l'emprunt de livres numériques...).



- ➔ Sur l'ensemble de l'année 2020 : 14725 consultations (pages différentes) pour 1439 visiteurs différents.
- ➔ Nombre moyen de consultations du site par mois en 2020 : **1227** pour **120** visiteurs différents.
- ➔ Nombre moyen de consultations du site par mois en 2019 : **762** pour **115** visiteurs différents.

Nombre de consultations mensuelles sur l'année 2020



On remarque un premier pic au mois de mai et puis un deuxième pic, plus gros, au mois de novembre qui correspond au reconfinement et au moment où nous avons proposé des commandes de livres à retirer en mairie. Nous avons donc incité les lecteurs à consulter le catalogue ainsi que des sélections de livres sur le site internet de la bibliothèque.

- **Abonnement à MusicMe**

En 2020, 7 nouveaux comptes MusicMe ont été créés à la bibliothèque de Lusignan et 10 anciens comptes ont expiré sans demande de renouvellement. Sur la totalité des comptes créés depuis le lancement du service en 2019, 7 sont encore actifs au 31 décembre 2020.

Petit point à améliorer : les comptes ont une validité limitée dans le temps et souvent les utilisateurs ne pensent pas à demander le renouvellement de leur compte.

Sur l'année 2020, un total de 8187 écoutes a été enregistré pour les utilisateurs de la bibliothèque de Lusignan, soit plus de 3000 écoutes supplémentaires par rapport à l'année 2019. Le service continue de progresser et est toujours principalement utilisé sur des outils mobiles (tablettes et smartphones).

#### **4. Les animations en 2020**

Malgré des annulations, quelques événements ont jalonné la vie de la bibliothèque :

- en direction de la petite enfance : 5 accueils « Doudous Lulus » en début d'année puis de juillet à octobre sur deux séances le vendredi matin, avec toujours une bonne fréquentation.

- en direction des enfants :

- ✓ Deux accueils de classes maternelles en janvier autour d'un raconté-tapis,
- ✓ Un mardi conté aux vacances de février (19 enfants, 11 adultes présents)

- pour les adultes :

- ✓ Deux prix littéraires **La voix des Lecteurs** et le **Prix des lecteurs** du festival de Cognac auxquels ont participé les membres du club de lecture **L'Esperluette**.
- ✓ Le 4 mars : Une soirée de lectures pêle-mêle **Ce qu'elles disent**, organisée dans le cadre de la manifestation **Place aux femmes** de la commune au moment de la Journée des Droits de la femme.

- pour tous :

- ✓ Une participation à La Grande Lessive proposée par le biais du site de la bibliothèque pendant le premier confinement.
- ✓ Trois animations **Hors les murs** : deux séances de lectures et jeux au camping en juillet et août, un passage à la Résidence du Val de Vonne en octobre avec des propositions de livres et de CD, des lectures de contes à l'école pour toutes les classes de l'école élémentaire.

Ces animations **Hors les murs** de la bibliothèque ont été des expériences très positives avec le souhait de les renouveler ou de les pérenniser : mise en place de rendez-vous réguliers à la Résidence, lectures d'histoires en extérieur régulières à la belle saison, reprise de contact avec l'école à maintenir.

#### **5. Conclusion et projets pour 2021**

La fermeture de la bibliothèque au public pendant 2 mois au printemps et 1 mois en automne a certes eu des conséquences sur la fréquentation (- 42%) et les prêts de documents (baisse de 1/3) mais beaucoup moins sur le nombre de lecteurs de la bibliothèque (- 6%). Les usagers sont restés fidèles à ce lieu culturel.

De nouvelles pratiques se sont mises en place qui ont été appréciées du public :

- portage à domicile sur lequel plus de communication peut encore être faite,
- confection de « colis surprises », idée qui peut être maintenue même en période normale
- dépôt de livres à la mairie
- lectures en extérieur comme au camping ou à l'école

Les lecteurs se sont également tournés un peu plus vers des pratiques numériques :

- consultation du site internet de la bibliothèque principalement le catalogue et l'agenda
- lecture numérique, habitudes qui nous invitent à enrichir encore le site internet avec des sélections de livres, un mode d'emploi amélioré... et à guider les personnes qui le souhaitent vers la lecture sur liseuses ou tablettes par la mise en place de temps d'accueil spécifiques, d'ateliers numériques etc., un de nos projets pour 2021.



En outre, à partir de septembre, toutes les bibliothèques du réseau Cabri devraient bénéficier d'une offre numérique plus étoffée avec, en plus des livres et de la musique, une offre de vidéo à la demande, de formation et de presse en ligne. Nous prévoyons d'organiser un événement à ce moment –là afin de présenter toutes ces nouvelles ressources au public.

Pour cette année qui commence encore un peu difficilement, notre idée demeure de maintenir ce lieu vivant pour tous les âges avec :

- ✓ Des accueils à l'intention de la Petite enfance : les Doudous Lulus. Deux premières séances de rentrée sont prévues le 5 février.
- ✓ L'accueil des classes maternelles et de l'école élémentaire
- ✓ La remise en place de mardis contés avec la participation possible de la Lyre mélusine. Un contact a été pris avec Camille Pizon, professeur d'éveil musical
- ✓ Des rencontres du club de lecture adulte, l'Esperluette autour des coups de cœur de chacun et avec des propositions de lectures. Cette année, la découverte de petits éditeurs est prévue. Participer au Prix des lecteurs de Cognac sera de nouveau proposé. Une rencontre avec l'écrivaine Beata Umubyeyi Mairesse est programmée pour le mois de mai.

Faire vivre ce lieu, c'est également accueillir des personnes autour d'activités diverses mais qui peuvent être enrichies par des livres :

- ✓ Atelier « tricot » et démonstration de filage de la laine autour de Marjan Velghe
- ✓ Soirée tisanes et herboristerie avec 'Brin de Pierre' de Vivonne (animation annulée deux fois en 2020)
- ✓ Atelier « boîtes à histoires »
- ✓ « Cafés philos » avec Sébastien Guillet et en collaboration avec les bibliothèques du pays mélusin (Celle, Jazeneuil, St Sauvant)

Des partenariats ont également été pris avec la Résidence du Val de Vonne, la personne chargée d'apprentissage de la lecture aux adultes à l'APP, l'association Vacances et familles.

#### **Point sur le projet de fusion des écoles**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier.

Ce sujet anime la ville de Lusignan. Sujet qui crée des manifestations. Monsieur le Maire tient à préciser que pour la manifestation de ce soir, nous n'avons pas reçu de demande de manifestation, elle n'était donc pas autorisée.

Nous sommes aujourd'hui le 12 mai, la décision de maintien ou de fermeture d'une classe à l'école élémentaire interviendra dans la première semaine de juin.

Monsieur le Maire rappelle que le début du processus a fait imaginer un certain nombre de choses à des gens qui ont soit interprété mes propos soit fait des projections erronées de mes paroles.

Monsieur le Maire indique qu'il n'avait qu'un levier de décision pour stopper la fermeture de classe c'est la fusion. Plusieurs documents ont été écrits ou diffusés, le dernier ce soir, jamais il n'apparaît dans ces documents des propos contre la fermeture d'une classe.

Apparemment cette fermeture n'est pas le souci des parents, ce n'est apparemment pas le souci des instituteurs, bien qu'il soit difficile de recueillir leur avis ; donc pas de revendication de fermeture d'une classe à la rentrée 2021.

Cette situation est pour moi décevante, tout le monde s'est focalisé sur le sujet de la fusion.

Monsieur le Maire rappelle sa proposition qu'il a présenté lors de plusieurs réunions : 1<sup>ère</sup> réunion à l'espace 5 avec les parents d'élèves des deux écoles Maternelle et Elémentaire, avec 8 ou 9 instituteurs, avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, avec le Directeur du SIVOS et le représentant de la Mairie, Jacky Michaud et moi-même représentant du SIVOS.

Ensuite un conseil d'école avec un vote, tous les parents n'ont pas voté contre la fusion ; une autre réunion sans la présence du SIVOS ni de l'Inspectrice d'Académie qui a permis de discuter avec des parents d'élèves, des instituteurs et les représentants de la mairie de Lusignan.

Encore une réunion avec les deux directeurs école élémentaire et école maternelle (seul le directeur de l'école élémentaire était présent), des membres du SIVOS, Christophe Chappet le Président et Madame Isabelle Mopin Vice-Présidente, et l'Inspectrice d'Académie, les parents d'élèves, Jacky Michaud et moi-même.

Nous avons pu discuter et repréciser les choses une nouvelle fois. Nous partions sur une fusion administrative des établissements avec aucune modification liée à l'utilisation des bâtiments.

Tout ce qui a été écrit n'est qu'affabulation de personnes qui n'ont pas fait le travail de réflexion.

Monsieur le Maire répète : dans un premier temps, fusion administrative sans aucune modification des locaux puis étude de faisabilité sur le regroupement des écoles.

A partir de septembre 2021, s'il y a fusion, il n'y a qu'un seul directeur avec un temps de décharge de 50% pour s'occuper de l'entité qui s'appellerait école primaire (9 classes). Cette décision aurait permis de geler la fermeture de classe élémentaire. Cela nous permettait d'étudier et de présenter un projet afin d'être prêt pour février 2022.

Il n'a jamais été question de la suppression d'un seul espace de travail dans mes propos.

Il n'a jamais été question qu'on ne fasse pas de modifications notamment de constructions, j'ai vu passer des papiers « il n'y aura aucune construction », c'est faux.

Aujourd'hui l'étude n'est pas faite au niveau des bâtiments, si nous devons investir dans les écoles nous l'aurions fait dans le juste besoin.

J'ai proposé dès le début lorsqu'il nous restait 13 semaines de travailler ensemble sur les pistes et l'élaboration du projet. Je n'ai pas eu une écoute favorable si ce n'est des gens qui ont écrit des contre-vérités.

C'est la même chose pour l'article du journal d'hier, ce n'est pas un journaliste qui l'a écrit, est-ce la représentante locale du journal ?

Est-ce qu'on lui a tenu la plume ? Est-ce qu'on est venu rajouter quelques couplets entre les parents d'élèves et l'opposition de ce conseil qui a dû participer à la rédaction de ce document, je trouve cela attristant.

Mais les faits sont là et je les déplore, je n'ai voulu que travailler un sujet et voir comment nous pouvions organiser les choses. Je fais le constat que les trois choses que je viens d'évoquer personne n'en veut. Le souhait est que les choses restent pareil, que rien ne change, mais ce qui me gêne c'est que l'entité du SIVOS soit mis en cause, avec des rapports des élèves aux finances.

Il y a quand même des vérités qui existent au travers des chiffres : 2009, le SIVOS 1145 élèves, 2020, 985 élèves soit 125 élèves en moins sur l'ensemble du canton, élèves qui ne sont plus présents dans les écoles (-14%).

Si l'on présente l'évolution du coût du SIVOS, il est en constante augmentation. Il ne faut pas dire que l'on fait des économies sur les écoles, car à chaque fois les moyens ont été mis. Je souhaiterais que ceux qui manifestent ou entretiennent un certain nombre de choses le fasse avec des vérités et pas n'importe quoi.

Au niveau de la fusion, j'ai proposé cette fusion administrative, j'ai bien entendu, il n'y a que quelques parents d'élèves qui, au niveau du conseil d'école ont voté positivement ; nous sommes au moment de la décision ; soit je prends la décision de mettre un avis favorable à une fusion, et je vous demande de voter ; ma majorité me suivra et devant le SIVOS, je serai également suivi. Nous en sommes là, et je regrette que personne n'ait voulu se mettre au travail afin d'avancer sur le projet.

Le constat est bien que notre administration ne va pas mettre d'instituteurs dans des classes où il n'y a pas d'enfants. C'est une réflexion pour Lusignan avec ses élèves, mais c'est aussi une position collective des neuf communes qui sont dans le SIVOS de réfléchir si l'on peut encore supporter 12 établissements scolaires si l'on a des élèves en face.

Je travaille sur ces sujets dans la commission finances du SIVOS : 2009 transfert des écoles à la Communauté de Communes du Pays Mélusin, 2016-2017 fusion avec Grand Poitiers, création du SIVOS.

Dans un souci d'apaisement, bien que je pense que certaines personnes se trompent sur la vision de nos écoles, je ne demanderai pas d'avis au Conseil Municipal ce soir.

Nous allons laisser la liberté à l'éducation nationale de décider du maintien ou de la fermeture d'une classe l'année prochaine. Il ne faudra surtout pas venir me reprocher quoi que ce soit par rapport à quelqu'un d'autre qui vas tenir le destin de nos écoles.

J'ai demandé au SIVOS de faire un travail de fond notamment sur les bâtiments de l'école de Lusignan, il y a plus de 150 000€ de travaux à faire en sachant que nos budgets sont très contraints.

Également un travail de positionnement des classes, les chiffres sont là, en 2000 il y avait 194 élèves à l'école primaire si l'on fait la somme des élèves maternelle et primaire de l'année prochaine on arrive à 197 élèves. Je ne sais pas pourquoi en 2000, 194 élèves tenaient dans une cour sans accidents grave avec comme Directeur Monsieur Christian Chaintré. Il y a des arguments que je n'arrive pas à comprendre.

La question va être close.

Le 6 juin l'éducation nationale décidera.

Monsieur Christian Chaintré demande la parole.

Monsieur le Maire lui donne 5 minutes, le débat a eu lieu en commission et le sujet est clos.

Monsieur Chaintré indique que nous sommes dans un système démocratique.

*La suite immédiate du débat n'est pas retranscrite.*

Monsieur Chaintré indique qu'il quitte la séance ne pouvant pas s'exprimer.

Monsieur Chaintré indique que Monsieur le Maire a exprimé beaucoup de contre vérité, Mesdames et Messieurs, le Maire vous raconte n'importe quoi ; c'est un scandale ; il prend les gens de Lusignan pour des imbéciles.

Les parents d'élèves qui étaient nombreux ont réfléchi à la situation, ce n'est pas l'opposition qui manifeste, les gens sont suffisamment intelligents pour réfléchir par eux-mêmes.

Monsieur Chaintré trouve la méthode intolérable.

Première commission scolaire sur ce dossier ; hier soir alors que le dossier est apparu en janvier, février, il ne fallait surtout pas en parler.

Monsieur Jean-Louis Durand indique qu'il regrette de limiter la parole à 5 minutes à un conseiller municipal sur un sujet crucial des relations entre une commune et son école, c'est fondateur de la république. Il comprend le manque de temps, il ne dit pas que le maire traite ça rapidement, le temps d'explication que le Maire a pris est largement que qu'il fallait.

Monsieur Durand indique que l'explication de Monsieur le Maire contre la fermeture d'une classe en introduisant la fusion de l'école à crée une grande confusion.

Nous avons effectivement des classes beaucoup moins peuplées qu'avant, ce qui veut dire que l'éducation nationale viendra fermer une classe même s'il y a fusion.

Traiter ce sujet dans l'expression même du Conseil Municipal dans la mesure où l'opposition est privée de s'exprimer n'est pas concevable.

La seule expression de ce Conseil Municipal aura été cette lettre qui lie complètement le maintien d'une classe à une fusion. Monsieur Durand pense que toute la question vient de là, ce que nous avons appris peu à peu c'est qu'en réalité c'est l'intrication du SIVOS et de la Commune ; il est bien évident et c'est normal que la vision des 8 communes sur le destin des écoles et des élèves de Lusignan ne peuvent pas être la même que notre vision communale. La Solidarité intercommunale c'est très important mais il faut qu'elle soit efficace.

La démonstration de l'efficacité économique c'est-à-dire de l'investissement dans le SIVOS par rapport aux services aux enfants n'est pas fait.

Nous avons fait ce transfert de compétence en 2009 avec beaucoup de réflexion et beaucoup d'appréhension. Le système communautaire a fonctionné et il a été rompu à la création du SIVOS. Nous avons immédiatement vu la modification.

Monsieur Durand ajoute que Monsieur le Maire était dans cette salle et très vite s'est posé la question de rester ou pas dans le SIVOS. Aujourd'hui Monsieur Durand pense que cette se pose encore plus étant donné que le retour sur investissement n'y est pas.

Monsieur Durand a demandé ici même depuis 5 ans un bilan financier, scolaire, éducatif de ce SIVOS et il exprime qu'aujourd'hui ce bilan n'est pas bon pour Lusignan.

Les écoles de Lusignan marchaient mieux avant qu'après.

Et aujourd'hui Monsieur Durand voudrait savoir si dans les explications de Monsieur le Maire parfois imbriquées, si la question est la finance ou pas la finance, c'est ou ce n'est pas une question de finances. Il est donc nécessaire de réellement poser la question financière et regarder ce que coûterait une école à Lusignan, deux écoles à Lusignan et une école au SIVOS.

Sur cette affaire là nous n'avons aucun chiffre. Vu les charges administratives, les coûts de transaction qu'imposent la gestion de 9 communes, je pense que l'on met beaucoup d'argent qui pourrait servir à autre chose et notamment à Lusignan.

Aujourd'hui l'intérêt économique d'une fusion à Lusignan n'est pas démontré, quant à la perte de l'intérêt pédagogique et communal pour une cité qui souhaite montrer son avancement et son développement le bilan n'est pas bon.

Je regrette de quitter cette salle en soutien à mes collègues. Je regrette également que Monsieur le Maire est créé une tension dont nous n'avons pas besoin ce soir.

Quand Monsieur le Maire parle d'apaisement, limiter la parole de l'opposition n'est pas un signe d'apaisement.

Nous disons des bêtises, tu les écoutes, elles seront au procès-verbal, c'est comme ça. C'est la République.

Ce n'est pas trop juste d'avoir limité la parole alors que nous ne débordions pas et en plus ce n'est pas juste de priver le conseil municipal de Lusignan du débat sur le sujet des écoles.

Monsieur Christian Chaintré, Madame Karine Vadier-Chauvineau, Monsieur Éric Chapelle quittent la salle à 20h45.

Monsieur le Maire répond qu'il tient à disposition les éléments financiers et la parole sera redonnée au niveau de la commission. Au sujet du précédent mandat, l'ancien Maire avait les moyens de répondre à des questions sur le SIVOS.

Le Maire précédent s'est fâché avec le SIVOS, de nombreuses invocations ont été présentées, Monsieur Durand a pris un certain nombre de fois la parole pour exprimer les différents entre la commune et le SIVOS.

Il a été posé en ces temps la question de sortir du SIVOS puis le conseil d'après, plus rien, lors de la présentation du rapport d'activité, tout allait bien, que des louanges.

Monsieur Durand indique qu'aujourd'hui le Conseil Municipal veut fermer une école.

Monsieur Alain Sèvre répond que ce n'est pas la commune qui veut fermer une école mais l'administration.

Monsieur Durand indique qu'il suffisait de répondre que les instituteurs, et les parents d'élèves sont contre la fusion des écoles, le Conseil Municipal représente la population donc il est contre la fusion des écoles.

Monsieur le Maire répond que cette position est celle de Monsieur Durand que je ne partage pas forcément.

Aujourd'hui les équilibres changent nous n'allons pas mettre des instituteurs en face d'élèves que nous n'avons plus.

Monsieur Durand indique : quand il n'y aura plus de classe ou plus d'école, on ne rouvrira pas de classe, ni d'école c'est surtout cela qui va se passer.

Lusignan la ville chef-lieu de canton, la ville ambitieuse va finir avec plus qu'une école, c'est là que je pense qu'il y a forcément opposition.

Monsieur Jean-Louis Durand quitte la salle du Conseil Municipal à 20h52.

Monsieur le Maire clôt le sujet.

### Questions diverses

Monsieur Charles Deroo indique que lors d'un prochain conseil municipal il présentera le programme des Journées Européennes du Patrimoine qui auront lieu les 18 et 19 septembre 2021.

Monsieur Alain Sèvre indique que plusieurs arbres ont été abattus dans le cadre du chantier de la nouvelle déchetterie. Monsieur le Maire répond qu'il y avait besoin de faire de la place et que d'autres arbres vont être plantés.

Monsieur le maire ajoute que la nouvelle déchetterie est ouverte depuis début mai.

Monsieur Alain Sèvre ajoute que plusieurs personnes semblent mécontentes de cette nouvelle structure. L'utilisation de cette nouvelle déchetterie paraît moins pratique que l'ancienne.

Monsieur le Maire répond qu'il ne fera pas de remarques sur ce sujet, il faudra juger à l'usage.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, il a décidé de conventionner avec l'association des maires de la Vienne et le Parquet de Poitiers afin de pouvoir exercer la mesure de rappel à l'ordre dans le but de palier aux diverses incivilités fréquentes sur notre territoire communal.

Monsieur le maire fait un point sur l'organisation des élections, il informe que les présidents des bureaux de vote pour le 20 juin seront : Bureau N°1 : Madame Claudine vaillant et le président suppléant : Monsieur Éric Girard.

Bureau N°2 : Monsieur Jacky Michaud et la présidente suppléante

Madame Catherine Marot.

Pour le 27 juin même configuration, modification sur le bureau N°2, Monsieur Didier Morel sera président suppléant en lieu et place de Madame Catherine Marot, absente.

Les tableaux des assesseurs seront prochainement communiqués.

Monsieur le maire fait ensuite un point sur le centre de vaccination installé dans l'Espace 5, Monsieur le Maire félicite l'action des nombreux bénévoles qui travaillent autour de Claudine Vaillant et d'Agnès Ducroq, des médecins, infirmières et pharmaciens.

Le centre assure 1200 vaccinations par semaine nous avons plus que doublé la cadence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21h05.